

Bulletin d'adhésion 2019

Ce formulaire papier est en particulier destiné aux adhésions collectives de structures ayant plus de 200 membres (collège 3), car le site Internet ne permet pas de calculer le montant variable de leur cotisation. Ce bulletin est à retourner à : [ADA Grand-Est - Chambre d'Agriculture - "à l'attention de Mr BALLIS - Service Elevage" - 11 Rue Jean Mermoz - 68127 Sainte-Croix-en-Plaine](#), accompagné d'un virement (IBAN FR76 1027 8033 0200 0206 8740 151 - BIC CMCIFR2A) ou d'un chèque à l'ordre de l'ADAGE. Le talon vous sera renvoyé comme reçu.

Pour les adhésions au collège 1 (pro) et au collège 2 (pluriactifs), merci de préférer si possible une adhésion en ligne, via le site [HelloAsso : http://cpc.cx/lic](http://cpc.cx/lic), cela simplifie l'adhésion et nous permet de vous poser quelques questions pour mieux nous connaître.

A nous renvoyer avant le 31 juillet 2019

Nom de la structure :

Nom du représentant ou membre individuel :

Adresse complète :

Téléphone : Mail :

Votre cotisation (remplir la ou les cases correspondantes)

Collège 1 (PRO AMEXA)	Membre individuel (par exploitation)	200 €€
	Membre individuel (pour les personnes installées depuis moins de 3 ans)	120 €	(Date installation :)€
	Membre individuel (pour les sociétés agricoles)	100 € par associé	Nb d'associés : x100 =€
Collège 2 (SEMI PRO, MSA)	Membre individuel	120 €€
Collège 3 (STRUCTURES COLLECTIVES)	Adhésion collective (associations < 200 membres)	100 €€
	Adhésion collective (associations > 200 membres) <i>Pour les fédérations d'associations : ajouter une liste des associations fédérées en indiquant le nombre respectif de membres de chacune d'entre elles.</i>	0,50€ par membre	Nb * 0.50€ =€
Montant total de ma cotisation 2019		€

RETROUVEZ PLUS D'INFORMATIONS SUR NOTRE SITE INTERNET www.adage.adafrance.org : Statuts, Fonctionnement, Missions et actions, Bilan d'activité, documents, etc.

EXTRAIT DES STATUTS - ARTICLE 6 - COMPOSITION

Peut devenir membre toute personne physique intéressée par l'objet de l'association. Peut devenir membre toute personne morale dont l'objet principal est l'apiculture. Chaque membre s'engage à respecter les statuts. Les personnes physiques ou morales adhérentes à ADAGE se répartissent en 3 collèges.

Collège 1 : Cotisants AMEXA dont l'apiculture constitue l'activité principale (minimum une demi SMA : 200 ruches ou producteur de gelée royale), le principe de transparence étant appliqué aux GAEC.

Collège 2 : Cotisants AMEXA dont l'apiculture constitue une activité secondaire ainsi qu'aux cotisants MSA (pluriactifs) exerçant ou non une autre profession et possédant au minimum 50 ruches ainsi qu'aux retraités apicoles professionnels.

Collège 3 : Personnes morales en la forme d'organisations non commerciales (fédérations, syndicats, GDSA, CETA, organisme de formation, groupements techniques) et en la forme d'organisations à vocation commerciale et économique (GIE, SA, SARL, coopératives). Dans la mesure où suffisamment d'associations ou de groupements professionnels existent en Région Grand Est, trois postes sur six seront à pourvoir à minima pour composer le Conseil d'Administration par ces dites associations ou groupements professionnels.

Fait à le

Signature :

RECU pour l'adhésion 2019

(Ce reçu vous sera retourné signé par le trésorier – à conserver pour votre comptabilité)



NOM, Prénom :

Société/association :

A adhéré à l'ADAGE en versant la somme de :€ (en espèces / en chèque / par virement)

Réglé le/...../20.....

Le trésorier :